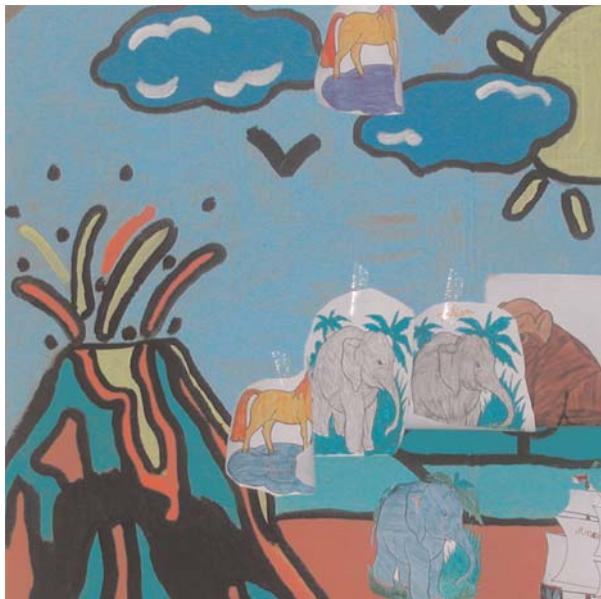


Que serait la vie sans les associations ?

La Conférence Permanente des Coordinations Associatives a engagé cette année deux actions de fond pour la défense et la promotion de la vie associative.



Dessin réalisé par des enfants participant aux activités du centre socio-culturel Val' Rhonne

La première, que nous présentons et illustrons par ce bulletin, tient à l'élaboration d'un grand débat interne au mouvement associatif sur la place et le rôle des associations dans la société française.

En effet, un an après le choc du 21 avril 2002 et au plus près des réalités vécues par la population, nous avons souhaité mieux comprendre pourquoi la vie associative implique tant de nos concitoyens (21 millions selon la dernière enquête de l'INSEE) sans pour autant trouver une vraie reconnaissance de la part des pouvoirs publics et un intérêt plus constant de la part des médias. Il est vrai que nous ne disposons pas des mêmes moyens d'auto-promotion ou d'auto-justification que les entreprises ou des acteurs du champ politique. Nous sommes les acteurs discrets du travail dans la durée. Est-ce à dire que la somme de ces actions n'est pas significative politiquement et ne représente pas un intérêt pour la société toute entière ?

LA PLACE DES ASSOCIATIONS DANS LA SOCIETE

**Prévention et sécurité:
le sens de l'action associative**

De puissants mouvements de désintégration sociale sont à l'œuvre dans nos sociétés, de la mort programmée de l'Etat providence à la crise structurelle du marché du travail, le vivre ensemble tel qu'on a pu l'imaginer hier est mis à mal. Les solutions alternatives à l'individualisme, au repli sur soi, à la société assurantielle ou au tout sécuritaire peinent à émerger d'une manière crédible. A bien des égards, le principe libéral mais collectif de l'association, de l'auto-organisation des citoyens, est à reconsidérer plus globalement. Ce potentiel n'a d'ailleurs pas échappé à nos voisins britanniques et allemands, il est d'actualité dans les futurs pays membres de l'Union européenne, il est enfin réalisé par des millions de personnes dans les pays "émergents" ou en développement du monde.

Nous vous invitons donc à débattre avec nous du sens et des "plus-values" de l'action associative sur les thèmes centraux aujourd'hui de l'intégration et de la citoyenneté, de la prévention et de la sécurité, de l'emploi et de la décentralisation. Ce numéro se veut complémentaire des positions de fond proposées par la CPCa sur son site Internet, des textes et des propositions qui devront aboutir à une véritable plate-forme interassociative à la fin de l'année 2003.

Enfin, avec la réflexion s'impose le temps de la mobilisation, c'est l'objet de la campagne nationale de soutien à la vie associative que la CPCa a lancé dès le mois de septembre à la demande de ses associations membres, de très nombreuses fédérations, réseaux et associations locales inquiètes de voir leurs engagements auprès des usagers, des bénévoles remis en cause dans le contexte de crise budgétaire. Une situation vécue difficilement depuis déjà plusieurs années, de "gel républicain" en collectif budgétaire en passant par la fin ou la limitation des dispositifs d'emplois aidés. Les associations réclament aujourd'hui une nouvelle considération, mais surtout l'assurance de pouvoir mener à bien les projets d'intérêt général et collectif qu'elles ont conçus par et pour des millions de Français. Vous pouvez participer à cette campagne en signant la pétition "carte à pouces" diffusée en des milliers d'exemplaires au travers des centaines de réseaux partenaires. Vous pouvez également débattre et échanger avec les acteurs de la vie associative tout au long de la quinzaine en partenariat avec les radios associatives, qui sont le relais de la campagne "Que serait la vie sans les associations ?" partout en France tout le long du mois d'octobre.

Hubert Prévot

Emploi: les activités associatives au service d'une économie d'intérêt général

L'Etat décentralise, les associations s'organisent

Intégration: pour que chacun trouve sa place, le rôle indispensable des associations

Sommaire

La place des associations dans la société p3

**Pour que chacun trouve sa place :
le rôle indispensable des associations** p4

**L'intégration : une action au quotidien.
Rencontre avec Madame Mohamad, salariée de l'association
CIMS (Centre d'information et de médiation sociale)**

**Interview : Chiquita Ohin fondatrice de
'MIVA FED Femmes, tourisme et culture'**

**Prévention et sécurité:
le sens de l'action associative** p7

JE REAGIS! Sécurité et citoyenneté à Strasbourg

**Sécurité en France et aux Etats-Unis :
deux façons différentes de "faire société"**

**Emploi: les activités associatives
au service d'une économie d'intérêt général** p10

Interview de Viviane Tchernonog

**Débat : L'emploi-aidé doit-il correspondre
à une demande sociale solvable ?**

L'Etat décentralise, les associations s'organisent p13

**Val Rhonne un centre,
une expérience de décentralisation peu commune**

**Interview : P. LIGNEAU professeur honoraire à l'université
de Poitiers, vice-président de l'UNIOPSS
Les Chances et les risques de la décentralisation**



P4



P7



P10



P13

Conférence Permanente des Coordinations Associatives

Responsable de publication : Hubert Prévot

Equipe de rédaction : Julien Adda, délégué général

Chrystel Mouysset, chargée de communication

Conception graphique : Chrystel Mouysset

Coordinations de la CPC : ANIMA'FAC : vie étudiante - CADECS: développement économique et social -CCOMCEN : éducation nationale - CELAVAR : développement rural - La Ligue de l'enseignement - CNAJEP : Jeunesse-éducation populaire - CNL-CAFF : droits des femmes - CNOSF : mouvement sportif - COFAC : vie culturelle et communication -Coordination Environnement - Coordination Justice-Droits de l'Homme - Coordination Sud : Solidarité Internationale - FONDA : développement associatif - UNAF : vie familiale - UNAT : tourisme social - UNIOPSS : action sociale et santé.

Siège : 14, Passage Dubail - 75010 Paris.

Tél. 01 40 36 80 10.

Fax 01 40 36 80 11

info@cPCA.asso.fr

www.cPCA.asso.fr

ISSN 1761 - 9149

FAUTE DE FINANCEMENTS SUFFISANTS LA CPC NE PEUT EDITER CE DOCUMENT EN COULEUR ET EN QUALITÉ D'IMPRIMERIE. NOUS ESPERONS QU'IL NE PERDRA PAS L'INTERET QUE VOUS Y PORTIEZ.
NOUS DEVRONS DONC PROCHAINEMENT PASSER A UNE FORMULE PAYANTE CE QUI MODIFIE LE SENS PREMIER DE NOTRE ACTION D'INTERET GENERAL AU SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE

LA PLACE DES ASSOCIATIONS DANS LA SOCIETE

Les représentants des grandes coordinations nationales d'association réunis en Assemblée le 21 mai ont voulu prendre la parole pour exprimer leurs profondes préoccupations devant les évolutions à l'œuvre dans notre pays et pour rappeler sur quel socle de valeurs partagées elles fondent leur action dans la société.

Il est notoire que nous sommes dans une période marquée par l'individualisme, le chacun pour soi, l'incivisme où nous faisons appel à la force publique et à l'autorité pour régler tous les problèmes sans avoir à faire preuve de sens des responsabilités où se vit le repli sur des groupes fermés, protecteurs, mais parfois sectaires et décourageant les initiatives personnelles. D'une manière générale ce phénomène est le produit d'un certain individualisme économique dans le cadre d'une mondialisation financière inhumaine, beaucoup de nos concitoyens estiment en effet qu'une économie marchande est à même d'apporter le maximum de satisfactions personnelles à ceux qui veulent bien se donner la peine d'en accepter les rudes logiques. Les laissés pour compte de ce système étant remis aux bons soins d'âmes charitables et de collectivités locales bien intentionnées.

Des millions de Français, militants politiques et élus, militants syndicaux et professionnels, acteurs associatifs ne partagent pas cette soumission à un système qui ignore les réalités territoriales et génère les exclusions conduisant à l'augmentation des tensions et des conflits auxquels répondent une suite de réactions, des mesures sécuritaires voire répressives à leur tour génératrices de problèmes lancinants comme l'engorgement des tribunaux et la surpopulation carcérale. Aujourd'hui la voix de ces Français semble trop souvent couverte par le tintamarre médiatique fondé sur la glorification de la réussite individuelle et de l'argent.

Témoins privilégiés de notre temps, souvent force de propositions, nous avons choisi de clarifier nos préoccupations autour de quatre domaines: emploi, prévention-sécurité, immigration-intégration et décentralisation. A ces quatre questions correspondent des soucis très légitimes et souvent des intentions louables. Le droit à la sécurité et aussi constitutionnel que le droit à la liberté ou le droit de propriété; la décentralisation si elle permet de mieux préparer les décisions et d'adapter plus finement les interventions aux besoins réels est tout à fait soutenue par le monde associatif et personne ne conteste la nécessité de politiques pour l'emploi ou pour le contrôle des flux migratoires. Mais les associations souhaitent analyser les méthodes mises en œuvre dans ces domaines. D'une manière générale faire application des principes de solidarité, d'action collective et concertée, de participation des principaux intéressés non seulement à la prise de décision mais à l'application sur le terrain des décisions est une condition d'une efficacité dans la durée.

Il nous importe donc aujourd'hui de réévaluer l'action associative, sans faux-fuyants ni fausse modestie, de nous assurer des moyens de réflexions et d'interventions effectifs pour faire connaître nationalement et localement nos propositions. Il sera sans nulle doute nécessaire d'activer de nouveaux partenariats au sein du mouvement associatif, auprès des partenaires sociaux et du champ politique.



Pour que chacun trouve sa place: le rôle indispensable des associations

Face à la distanciation des liens sociaux, à la remise en cause des vecteurs traditionnels d'intégration, une politique de lutte contre l'exclusion sociale, en faveur de l'intégration économique et citoyenne est nécessairement globale, cohérente et pérenne. (...) Les associations sont aujourd'hui, dans ces conditions, en particulier au plan local, une action collective vecteur d'intégration par la constitution de groupes d'appartenances dans lesquels peuvent se retrouver des personnes isolées et en difficulté. En effet, les associations créées par les habitants et pour les habitants, représentent des groupes libres où il est possible de s'exprimer, de se confronter, de faire part de ses difficultés, de ses projets, de se former par la pratique, de s'intégrer par un emploi de proximité et d'utilité sociale. (...) En ce sens, pour ces populations marginalisées, l'association est une idée neuve. Elle doit leur être proposée et être soutenue dans la durée. Cela suppose l'ouverture de la société à l'action citoyenne et un réel soutien humain et financier des pouvoirs publics pour le développement de leurs actions.

 **Texte complet et propositions sur le site Internet de la CPCA ou sur demande.**

L'intégration : une action au quotidien

Rencontre avec Madame Mohamad, salariée de l'association CIMS (Centre d'information et de médiation sociale)

L'association CIMS est née en novembre 2000 sur l'initiative d'habitants du quartier de la Cavée et de la ZAC du Moulin de Creil. Suite à des incidents dans le quartier plusieurs personnes, dont Madame Mohamad que nous avons rencontré, ont souhaité apporter une réponse à cette violence notamment par une action en faveur de l'intégration des immigrants.

Aujourd'hui, l'association accueille, informe, oriente et aide des personnes étrangères dans des démarches administratives et sociales. Elle a pour objectif premier l'accompagnement des personnes rencontrées. Ainsi elle trouve tout naturellement sa place dans le quartier, et des personnes non migrantes en situation difficile poussent également la porte de l'association. " En moyenne, dans la semaine, on voit une centaine de personnes, 15 à 20 personnes par jour soit plus de 3 000 demandes par an. Les bénéficiaires peuvent venir simplement pour demander un conseil, pour participer aux activités de l'association ou bien pour un accompagnement personnel". CIMS pas besoin de faire de la publicité, on vient à l'association surtout par le " bouche à oreille. ".

L'activité de l'association s'est développée de façon exponentielle. De fait, aujourd'hui 6 permanentes de nationalités différentes, 4 CEC et 2 CES, assurent avec les bénévoles cette mission d'accueil et d'accompagnement. Les salariées sont certes des personnes qualifiées mais avant tout, elles ont connu le parcours de l'intégration étant elles-mêmes d'origine étrangère. Elles ont été confrontées, comme les personnes qu'elles accompagnent, à la barrière de la langue, à la nécessaire et parfois difficile démarche d'intégration sociale. Le multiculturalisme de l'équipe constitue certainement une de ses forces. Par ailleurs, le fait que les médiatrices soient d'origines diverses, permet à de nombreuses personnes de faire un premier pas vers l'association, reconnaissant en elles une personne de leur communauté.

" Il y a ici des mères qui savent qu'il y a dans le personnel des personnes comme elles, une Algérienne, une Pakistanaise, une Africaine, une Turque, une Marocaine, cela les rassure quelque part, elles laissent leurs enfants venir faire de l'informatique ici " nous dit madame Mohamad.



Les médiatrices interviennent à plusieurs niveaux de la vie quotidienne et sociale des bénéficiaires.

La santé : les médiatrices de l'association poursuivent une action de médiation dans les hôpitaux afin de permettre un dialogue entre les médecins traitants et les patients qui ne maîtrisent pas le français.

Les administrations : les médiatrices accompagnent les bénéficiaires dans leur démarches auprès de nombreuses administrations, la CAF, la CPAM, la CRAM, le CMPP de Creil, l'ANPE, les Assedics ...

L'éducation : les médiatrices multiculturelles interviennent souvent dans les établissements scolaires. Les parents sont parfois dépassés par les nouveaux besoins de leurs enfants et par la différence entre l'éducation dans leur pays d'origine et l'éducation française. Elles interviennent notamment lorsqu'il y a des troubles dans le comportement des enfants afin de rendre le dialogue possible entre établissements et parents. Parfois l'aggravation des situations est ainsi évitée.

La justice : l'association travaille en partenariat avec le tribunal de Senlis à la demande de ce dernier. Les médiatrices sont intervenues en 2002 dans une vingtaine d'affaires.

Parmi les autres activités en faveur de l'intégration, on peut évoquer les cours d'alphabétisation, le soutien scolaire, les ateliers de couture, des cours de gymnastique, la recherche d'emploi...

Mais alors est-ce que l'action de l'association ne se résume pas à de la médiation sociale auprès des diverses administrations et à de la prestation d'interpréterait ? Sa réponse à cette question est simple, à travers toutes ces démarches, qui peuvent paraître uniquement administratives, elle vise l'autonomie des personnes.

Cette autonomie passe par l'apprentissage de la langue et l'accession à un travail ; grâce à l'action de l'association, certaines femmes ou certains hommes ont trouvé un emploi.

" Un homme voulait faire de la distribution de prospectus, mais ne savait pas lire le nom des rues. Je l'ai accompagné pour la première fois avec ma voiture, je lui ai expliqué comment essayer de repérer le nom des rues et il a réussi. Grâce à ce travail, il gagnait correctement sa vie et a pu créer son propre commerce.

Je pense aussi à cet homme qui est ici depuis plus de 10 ans et ne parle toujours pas français. Il dit qu'il n'y avait pas d'association comme la nôtre avant sur le quartier et qu'il ne savait pas à quelle porte frapper. Il souhaite lui aussi créer sa propre entreprise mais ne sait pas comment s'y prendre. Quel est le bon moment ? Auprès de quelle administration entreprendre les premières démarches ? Il est Rmiste a droit à certaines aides. Notre rôle est de l'aider à faire valoir ses droits et à lui apporter l'information dont il a besoin. Mais avant tout, cela passera par l'apprentissage du français, car il a des savoirs faire mais pas la langue. "



Les permanentes de l'association cherchent à valoriser les expériences que chacun a pu avoir dans son pays d'origine. Elles obligent chacun à aller puiser ses propres ressources et à ne pas s'avouer incomptent même sans diplômes.

Un désir d'intégration qui vient souvent des femmes

Le désir d'intégration vient beaucoup des femmes. Elles désirent une intégration sociale mais également professionnelle.

Alors qu'elles n'osent pas se risquer dans des domaines qui leurs sont étrangers, parce qu'elles manquent de confiance en elles, l'association tente, à travers les divers ateliers notamment, de valoriser leurs aptitudes. Elles découvrent ainsi qu'elles sont capables de s'intégrer socialement et professionnellement. Le manque d'emploi de proximité demeure malgré tout un frein à ce désir d'intégration professionnelle.

Pour Madame Mohamad l'intégration repose donc avant tout sur l'autonomie des personnes et elle se gagne à travers de multiples événements quotidiens " autant de petites réussites qui permettent de se dépasser afin d'aller encore plus loin la fois d'après. Par exemple, nous connaissons une femme qui depuis son arrivée en France, il y a 5 ans, n'était quasiment jamais sortie de chez elle, elle avait peur des voitures. Je l'ai accompagnée quelquefois et aujourd'hui elle vient à pied pour l'atelier couture. Elle ne parlait pas un mot de français. Les filles ont dit 'il faut que tu parles' alors à chaque fois qu'elle nous demande ce dont nous parlons, elle apprend un mot, une expression.

Toujours cette même personne avait besoin d'une attestation CAF pour l'école de son fils, elle voulait que je m'en occupe. Mais je lui ai donné un mot explicatif pour qu'elle puisse elle-même demander de l'aide. Je l'ai accompagnée au bus, deux heures après elle est revenue avec 4 attestations et s'est rendue compte qu'elle pouvait le faire sans moi. Ce sont des petites choses importantes qui aident à s'autonomiser et qui permettent par la suite de se sentir capable de réaliser des choses plus importantes. "

Le communautarisme, une non réponse au besoin d'intégration

Madame Mohamad reconnaît qu'il existe toujours une tendance au communautarisme, comme un réflexe naturel de retrouver ceux de son pays d'origine dont on se sent plus solidaire. " Par exemple on a fait une fête et il y avait plusieurs, Algériennes, plusieurs Pakistanaises et une seule Africaine, cette dernière cherchait d'autres Africaines par réflexe en se demandant pourquoi les autres étaient plusieurs et elle toute seule ? "

Pour l'association, toute personne qui rentre au local est avant tout creilloise, certaines ont déjà passé plus de temps en France que dans leur pays d'origine.

A CIMS une façon concrète de ne pas céder au communautarisme est, autant que faire se peut, de renvoyer les bénéficiaires vers une médiateuse d'une autre culture ou parlant une langue différente de la leur. " Nous essayons d'éviter l'accompagnement des personnes de notre langue à partir du moment où elles parlent un tout petit peu français. Autrement, elles auraient tendance à aller vers la personne salariée de leur langue d'origine et ne feraient aucun effort pour parler français. Nous voulons ainsi créer de la mixité, elle est essentielle dans l'activité quotidienne de l'association. "



L'écoute, facilitateur de l'intégration

Ce qui différencie CIMS d'un simple service public de médiation est la possibilité de laisser le temps pour l'écoute. " Le local est un lieu où les gens peuvent venir déposer leur souffrance. On peut venir à n'importe quel moment même si ce n'est que pour discuter. C'est pouvoir dire 'je vais mal'. Déjà quand une personne a franchi la porte de sa maison pour s'exprimer, c'est un début d'intégration. C'est pour cela qu'on a eu du succès, il y avait une demande qui était là et il n'y avait pas de structure pour y répondre. "

Madame Mohamad ajoute " Une jour, j'ai proposé l'aide d'une psychologue, les permanentes ont refusé rappelant qu'elles étaient capables d'écouter 'on est passées par là. On est toutes venues de nos pays, on a toutes affronté ce genre de problèmes, on a su les résoudre, on peut les aider. ' "

L'association a pour objectif principal de rendre autonomes les personnes qu'elle accueille mais aussi de rompre l'isolement dans lequel se trouvent de nombreux migrants, notamment les femmes. Il semblerait qu'en de nombreuses circonstances elle y parvienne. Le partenariat fructueux avec les pouvoirs publics et la collectivité locale constitue de toute évidence un avantage. Bien que les crédits du FASILD demeurent incertains, elle trouve les moyens de poursuivre son activité. Mais la fragilisation de la structure ne serait certainement pas sans conséquences pour le quartier. Les permanentes pensent aussi au pire et préparent les individus à l'autonomie sachant que l'association peut se pérenniser comme elle peut disparaître.

L'incertitude sur l'avenir, même s'il semble favorable actuellement, est la limite la plus importante à l'activité de toutes les associations pratiquant des actions en faveur de l'intégration des personnes immigrées qui ne sont pas nécessairement des primo-arrivants. Cette présence dans les quartiers, est pour l'association CIMS, une réponse au besoin d'intégration et de mixité sociale. Les politiques à venir demeurent donc inquiétantes.

" On va insister sur l'accueil des primo arrivants, l'alphabétisation, évacuant le traitement social de l'immigration. C'est pour moi une erreur " conclut madame Mohamad.

Interview : Chiquita Ohin fondatrice de MIVA FED

Femmes, tourisme et culture

Quel est le projet et l'origine de Miva FED?

L'association a été créée en 1999, j'en suis la fondatrice. *Miva* signifie " tous ensemble " en langue du Togo dont je suis moi-même originaire. *Fed* signifie, formation éducation, développement. Dans les statuts Le nom complet de l'association est 'MIVA FED femmes, tourisme et culture.'

Femmes, parce que nos actions s'orientent essentiellement en direction des femmes, tourisme parce que je suis issue du monde du tourisme et culture parce que le tourisme est lié à la culture. J'ai souhaité créer cette association parce que j'étais déjà dans des réseaux de femmes plutôt en direction des pays du sud notamment dans l'association " Pour un monde solidaire ". Les besoins sont nombreux, toute nouvelle association est la bienvenue.

Dans un premier temps, Miva Fed a pour objectif d'intervenir ici en France, la priorité est l'intégration dans le pays d'accueil.

Quelles actions sont menées par votre association?

La première action de Miva Fed a été de monter, en avril 2002, une rencontre, 'instant métisse', autour de la thématique "Femmes, art et culture " dans le cadre du festival "images d'ailleurs" à Paris. Nous souhaitions apporter des informations pour les femmes et avec les femmes, les femmes venues

d'ailleurs se retrouvent trop souvent isolées et loin de toute information. Nous avons ainsi touché des personnes de toutes origines.

A cette occasion, nous avons donc apporté des informations sur la création d'entreprise, l'économie solidaire, la formation, le développement durable. Le lien avec la création? Il se traduit à travers cette question : quelle stratégie mettre en place pour que la femme accède au savoir et à l'information afin de devenir créatrice et actrice de notre société?

Nous travaillons aussi avec la fédération 'des maisons des potes'. Nous avons organisé avec eux des repas de quartier, des arbres de Noëls pour éviter le repli sur soi. Ce type de rencontre oeuvre largement en faveur de l'intégration car elles permettent de rompre l'isolement. Il est parfois difficile pour les familles et les femmes étrangères de vivre la rencontre.

Le cœur de l'action de Miva Fed est bien la rencontre, l'échange. Les possibilités de rencontres se multiplient grâce aux actions que nous menons. J'ai également mis en place dans le cadre d'une réflexion de sensibilisation menée par l'UNESCO, un atelier réunissant des femmes de différents pays. Ce travail a duré une année entière; nous avons travaillé sur diverses thématiques comme la prévention du sida, l'éducation des filles. L'objectif était la réalisation de documents pédagogiques. Ces documents ont été publiés et distribués dans les pays d'origine et ici en France.

Comment pensez-vous participer à l'intégration des femmes étrangères ?

Comme je vous le disais, ce que nous avons apporté, à travers l'association, c'est la fin d'un isolement. Par ailleurs, toute l'information que nous essayons

de communiquer permet aux femmes de prendre connaissance des formations auxquelles elles peuvent avoir accès; ainsi, elles rencontrent d'autres associations comme l'IRFED, association d'aide à la création d'entreprise. Certaines ont suivi des formations en Français. Ces femmes ont souvent des savoirs faire, mais comment les partager et les valoriser?

De plus, c'est encore plus difficile pour les femmes analphabètes (tout comme pour les hommes d'ailleurs), elles ont peur de ne pas être à la hauteur, de ne pas savoir s'intégrer dans un pays où il faut parler la langue. Nous essayons de les accompagner dans cette démarche autour de l'apprentissage du Français et de l'écriture, la première étape étant de les aider à avoir confiance en elles.

Personnellement, j'ai réussi à m'intégrer à travers les actions que je mène dans l'association. Je souhaite la même chose, grâce à des projets divers, aux femmes que nous accueillons. Le fait d'avoir frappé à la porte de l'UNESCO, c'est déjà ma propre intégration et celle des femmes qui ont été ainsi reconnues (à travers les ateliers par exemple). Également, des femmes que nous avions accompagnées dans le cadre de l'alphabétisation sont venues témoigner à l'UNESCO lors de la journée mondiale de lutte contre l'illettrisme.

Dans tous les cas, le respect de la culture de chacun est un point de départ obligé si nous voulons que cette intégration soit réussie.

Comment est-ce que vous rejoignez des femmes isolées ?

C'est beaucoup le bouche à oreille, les rencontres débats dans certains quartiers. Nous avons une permanence à Pantin où elles sont accueillies et soutenues dans leurs démarches.

Prévention et sécurité: le sens de l'action associative

L'insécurité est une problématique grandissante dans une monde globalisé et une société fortement interdépendante. Pour la première fois dans un cadre concerté, le mouvement associatif tente de se positionner sur une de ses dimensions, l'insécurité publique, conscient avant toute chose de la primauté des phénomènes d'insécurité économique et social, et de la permanence des phénomènes de violence intra-familiale. L'insécurité publique pose en effet la question de la légitimité de l'intervention associative au moment où se multiplie les dispositions sécuritaires dans les pays développés. (...) En cherchant à mener une analyse objective de l'insécurité publique, le défi associatif relève d'une capacité première de dénonciation des injustices produites de notre société et de leur potentiel insécuritaire, d'une capacité d'analyse des vécus de l'insécurité pour mettre les représentations des populations à l'épreuve des faits et dépasser les replis identitaires, les cloisonnements territoriaux. (...) Réfléchir et agir contre la violence par le moyen associatif consiste d'abord à favoriser une démarche "d'appropriation de la vie ensemble" et non d'individualisation des trajectoires personnelles. La vie associative, médiation, ou médiatrice entre sphère privée et sphère publique doit jouer un rôle fort dans la dynamique privé-publique. Ainsi, le cadre associatif, parce qu'il est collectif et qu'il intervient dans l'espace public, peut créer les conditions d'une remobilisation effective des adultes dans leur rôle de responsabilisation des jeunes et de leurs comportements trop souvent laissés sans réponses. (...) Si la loi et le droit sont des principes fondamentaux à toute vie en société et si la sanction en est un des éléments, la seule approche répressive ne peut résoudre les problèmes de l'insécurité. La solidarité, fonction régaliennne essentielle, doit déterminer le sens et les moyens de toute politique sécuritaire. L'Etat doit rechercher l'équilibre des forces et des moyens de lutter contre l'insécurité. (...)

 **Texte complet et propositions sur le site Internet de la CPCa ou sur demande.**

JE REAGIS! Sécurité et citoyenneté à Strasbourg

L'Association des Résidents et Amis de Neudorf (ARAN) est une association de quartier qui existe depuis 27 ans. Elle a pour objet de promouvoir la vie du quartier, de défendre les intérêts des habitants, la sauvegarde et l'amélioration du cadre de vie par l'animation culturelle, éducative et sociale.

Dans le cadre de ses activités, l'ARAN a été interpellée de nombreuses fois par des habitants sur des problèmes de violences dans le quartier. L'association n'a pas souhaité rester indifférente à ces témoignages. Le conseil d'administration a pris la décision de monter un projet impliquant les habitants dans la prévention des violences.

Le projet "Sécurité-Citoyenneté" implique des réflexes de solidarité et un engagement de chaque individu dans la gestion des conflits. La première année a principalement été consacrée à des rencontres publiques de réflexion qui ont couvert l'ensemble du quartier. Des questionnaires ont été envoyés à tous les habitants concernant leur perception de la violence, les retours ont mis en évidence le fait que les habitants sont prêts à agir si on leur donne les outils pour le faire. L'action engagée en 2001 tient compte de ces éléments d'appréciation, son contenu résulte également de l'adaptation au contexte strasbourgeois d'un projet initié en Allemagne. En effet, depuis 1997, la Police de Francfort - sur - le - Main développe un programme de prévention des violences urbaines assez unique en son genre: jeux de rôles pour différents publics et campagne de sensibilisation dynamiques transforment les mentalités des citoyens mais aussi des forces de l'ordre. Les mises en situation permettent l'apprentissage de la désescalade dans les conflits, des jeunes, leurs parents

découvrent souvent étonnés l'efficacité de principes simples lorsqu'ils sont répétés comme un entraînement.

Le projet "Je réagis" a bénéficié de subventions du contrat de ville (Etat, ville de Strasbourg, département) ainsi que de la Caisse d'Epargne et de la Compagnie des transports Strasbourgeois. Ces deux derniers acteurs ont même été associés à la réflexion sur le contenu de l'action. Le projet est animé et géré par une équipe composée d'un salarié à plein temps, accompagné d'une commission de sept bénévoles.

Une campagne de communication a accompagné le projet avec le placardage de centaines d'affiches et la diffusion de milliers de dépliants par l'intermédiaire des commerces de quartiers. Dès son démarrage en 1999, le projet a bénéficié de l'intérêt de la presse et des politiques (voir entretien ci-contre). L'essentiel de l'action a porté sur des interventions pédagogiques dans les écoles et auprès d'association, après la visualisation d'un film dans lequel des collégiens et lycéens jouent des scènes d'agressions les plus souvent vécues dans l'espace public, le public devient acteur des scènes et analyse collectivement les comportements proposés. Les scènes sont ensuite rejouées selon l'application des principes de désescalade des conflits.

L'évaluation de l'action souligne la forte sensibilisation des habitants au projet (plus de 50% des habitants sur 38000 le connaissent et le jugent important), les "experts" interrogés (responsables associatifs, élus, policiers etc.) apprécient eux la méthodologie centrée sur le civisme, le public scolarisé valorise à une très large majorité la pertinence des techniques de désescalade des conflits. Le succès rencontré par cette première phase justifie cette année une action de démultiplication via la formation de personnes relais.

En 2003, alors que l'association est de plus en plus sollicitée comme "expert" en dehors de son quartier, l'ARAN privilégie la problématique de la délinquance routière. C'est ainsi que symboliquement elle a mis en place l'opération coup de poing qui est une photographie du nombre d'infractions dans le quartier de Neudorf à un moment donné. Le 13 avril 2002, dix bénévoles de l'ARAN investis dans l'opération ont recensé 2377 infractions au code de la route,

en grande partie due aux problèmes de stationnement. Une action de sensibilisation est prévue sur le thème du respect du code de la route et du partage de l'espace public.

Interview: Jean-Michel AUGER, Président de l'ARAN

"Citoyens, pas justiciers" titrait un article de presse, n'était-il pas risqué néanmoins de s'aventurer sur le terrain de l'insécurité en 1999?

Si, complètement, notre légitimité à le faire venait de ce que nous disait la population sur les phénomènes de violence et du fait que cela n'était pas pris en compte par les pouvoirs publics. Nous avons élaboré notre projet "Citoyenneté-Sécurité" dans un contexte particulier avec des retours quand même surprenant de la part de certains élus qui nous interpellaient: "vous distribuez des questionnaires aux habitants sur l'insécurité, vous savez que le F.N. fait la même chose!...". Cela tranchait avec les réactions favorables de la population, empreintes de curiosité même si quelques idéologues nous disaient "Notre quartier c'est pas Chicago!". Nous avons toujours dit que la population ne devait pas être un auxiliaire de police, que les associations devaient rester dans leur rôle, la confusion étant dangereuse pour la démocratie. Dans notre rôle d'interpellation de la police, il faut être vigilant, travailler effectivement sur les

limites de l'action associative dans un tel contexte.

Comment les décideurs ont évolué par rapport au projet de l'ARAN?

Je dirais que les appréciations, favorables ou méfiantes, ne recoupaient pas forcément un clivage droite-gauche classique mais étaient fonction de la capacité d'écoute des gens. Un processus de maturation a été nécessaire pour certains, jusqu'à cette élue d'alors qui proposait que notre action soit reconduite tous les deux ans. Bien entendu, la nouvelle équipe municipale, qui avait fait une campagne électorale, sur ce thème a suivie notre projet. Reste que des méfiances perdurent sur le point central de l'action: le fait que cela soit des citoyens qui s'occupent de l'insécurité et qu'ils remettent en cause la maîtrise du sujet par les élus, qu'ils soient de droite ou de gauche.

Les interventions pédagogiques, en milieu scolaire ou dans l'espace public, peuvent-elles rester du domaine associatif, auto-organisé?

La police a tout de suite réagi très favorablement à notre action, ils ont même organisé sa publicité auprès des établissements scolaires, en séance, avec les élèves et les enseignants, ils ont confirmé son intérêt. Alors comment faut-il continuer cette

action? Cette question est cruciale alors que nous cherchons des relais. Je pense à l'exemple Allemand qui l'a inspiré, c'est aujourd'hui une politique publique bien implantée, avec des moyens où la police dispose de chargés des relations avec les citoyens et les communautés. On voit là les limites de l'action associative qui peine à mobiliser des bénévoles par rapport aux moyens dont dispose une collectivité territoriale.

Le mouvement associatif représente-t-il en définitive une réponse crédible à la question de l'insécurité?

Ce que je peux dire, c'est que la légitimité de l'intervention associative sur ce sujet relève de l'implication des habitants dans les politiques de sécurité. Nous avons formulé un projet beaucoup plus vaste à l'échelle de la communauté urbaine, rencontrer l'adjoint au maire, le haut fonctionnaire de la Police. La réponse a été malheureusement claire: nous n'étions pas soutenu pour généraliser ce projet, eux savaient ce qu'il fallait faire: de l'action policière. On se heurte là à un problème culturel français, à quelque chose qui continu de me révolter: la vision purement institutionnelle des élus. La participation des citoyens n'est pas souhaité à l'échelle d'une véritable politique publique de lutte contre l'insécurité.

Sécurité en France et aux Etats-Unis : deux façons différentes de "faire société"

Pour pouvoir mieux comprendre son environnement immédiat et questionner ses propres références et idées reçues, il faut parfois aller voir ailleurs. Nous nous sommes donc intéressés aux travaux d'Anne WYVEKENS de l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure qui a contribué à une analyse comparative des politiques locales de sécurité en France et aux Etats-Unis du point de vue notamment des procédures de participation des habitants.*

Dans quel contexte avez-vous entrepris cette enquête?

La politique de la ville en France a été souvent présentée comme un moyen d'éviter une dérive à l'américaine dans notre pays, or les situations françaises et américaines sont bien plus comparables qu'on ne le croit et, de toute manière, il est intéressant de considérer la situation américaine autrement qu'avec le préjugé négatif qui est trop souvent le nôtre. Notre enquête aux Etats-Unis nous a permis de poser des questions renouvelées aux politiques françaises, de sor-

tir du seul éclairage par notre histoire nationale dans lequel le questionnement se trouve pris sur ce sujet.

Qu'avez-vous découvert aux Etats-Unis?

Nous avons observé un dispositif particulier, le *community policing* de Chicago. Soit un programme qui instaure un rapport "égalitaire" entre la police et les habitants au travers de deux aspects : la prise en compte de toutes les demandes des habitants par la police et l'obligation pour cette dernière de rendre compte de son travail de la manière la plus méthodique qui soit. Pour ce faire, la police de Chicago a disposé son personnel de façon à la rapprocher des gens. Elle a créé 279 *beats* (circonscriptions d'action correspondant à 9000 habitants). Une brigade de *community policing* est affectée à chaque *beat*. Et, chaque mois, cette brigade rencontre les habitants lors de *beat meetings*. Sur le fond, le programme met en œuvre une méthodologie spécifique de prévention, appelée *problem solving*, qui ne vise pas les causes lointaines de la délinquance (chômage, pauvreté) mais se focalise sur les causes communes d'un délit (type de victime ou dommage, lieu, type de délin-

quant) et a pour objectif d'éviter l'abandon d'un espace par la mobilisation des habitants. C'est un donnant-donnant, la police s'engage à s'occuper de tous les problèmes, avec le soutien des services de la ville, les habitants s'engagent à appuyer l'action de la police par une action communautaire.

Ce programme n'est-il pas basé sur un système de délation institutionnalisé?

Vigilance, oui, délation, si l'on veut, mais le mot n'a pas le sens négatif qu'il connaît chez nous. Aux Etats-Unis la prise en charge de la sécurité du quartier par ses habitants est considérée comme normale. Il faut aussi préciser que le *community building* préexiste au *community policing*, c'est-à-dire que la collectivité locale encourage fortement les mouvements communautaires, des salariés et des bénévoles travaillent dans les quartiers à cette activation du fait communautaire, les *beat meetings* ont souvent lieu dans les églises, qui sont l'un des supports de la communauté au sens américain du terme.

Comment dès lors envisager la situation française?

La prise en compte des problèmes des habitants n'est pas effective chez nous. Cela est dû d'une part au fait que les policiers ont tendance à disqualifier les demandes qui ne relèvent pas strictement de leur fonction, par exemple celles qui concernent la qualité de l'espace public, même si pour les habitants elles sont considérées comme des questions de sécurité, et d'autre part au fait qu'ils ne savent trop " que faire " lorsqu'ils sont confrontés à des demandes de répression. Sans réponse, il semblerait que cette demande de sécurité n'ait fait que croître, révélée peut-être par les résultats électoraux du 21 avril 2002. Par ailleurs, l'idée que la police puisse rendre des comptes sur son action directement aux habitants n'est pas dans les mœurs françaises où les institutions républicaines sont plus censées rappeler aux gens quels sont leurs devoirs. Enfin, comme nous l'avons observé dans notre enquête en Seine-Saint-Denis, les réunions organisées dans le cadre des politiques locales de sécurité privilégient un fonctionnement coopté et institutionnel. On est donc en face de deux visions différentes de l'abandon d'un quartier. A Chicago, il s'agit de lutter contre l'abandon du quartier par ses habitants, la politique publique vise la constitution d'une communauté agissante responsable de la qualité de vie de son quartier. En France, cette notion renvoie à l'absence des institutions et des services publics et la politique vise alors à rapprocher ceux-ci des habitants bien plus qu'à les impliquer.

Comment concevoir la place du mouvement associatif dans ce cadre?

La question centrale, au-delà de la prise en compte de la préoccupation des gens, est d'instaurer de la confiance entre eux, et non pas envers les institutions comme s'y emploie pour l'essentiel la politique actuelle, qui demande aux habitants d'aider les institutions pour qu'elles les aident en retour. Pour illustrer la possibilité et la pertinence de cet objectif en France, on peut prendre l'exemple de l'histoire de l'action d'un centre social particulièrement atypique, celui de la Cité des Poètes à Pierrefitte. Il s'agit d'un ensemble de 850 logements où vivent 3000 habitants dont 35 % d'étrangers, 56 % de Français d'origine étran-

gère et 9 % de Français " de souche ". En 1992, au moment où le centre social se crée, la cité se situe au sommet de l'échelle de l'insécurité. Les habitants n'osent plus sortir de chez eux passé 19 heures. De cette violence, la direction fait la cible de son action, l'objectif autour duquel fédérer les forces disponibles. Quelles forces ? Un trinôme composé des habitants, des techniciens du centre social et de la mairie. Il ne s'agit pas, toutefois, de faire du social plutôt que de la répression. D'abord, parce que les habitants ne supportent plus d'entendre les discours excusatoires, déresponsabilisants, sur la " compréhension " des phénomènes de violence. Ensuite parce que les travailleurs sociaux s'aperçoivent vite qu'ils ne peuvent réussir sans la mobilisation des habitants, et que pour l'obtenir il leur faut renoncer à se poser en techniciens supposés savoir, se rendre compte que les habitants ne participent vraiment à une démarche qu'autant que celle-ci leur permet de construire un pouvoir propre. Enfin parce que le maire cherche une véritable association avec les habitants pour gérer, à bon escient, les crédits destinés à cette cité : ni effacement devant une participation sans moyens, ni aménagement technocratique, telle paraît leur devise. Ce que produit ce trio, c'est une réappropriation progressive de l'espace public par les habitants à travers une politique d'impunité zéro pour la délinquance (appel méthodique à la police), une analyse des motifs d'occupation de la rue par les mineurs comme le produit du conflit entre une culture africaine chez eux et la culture française à l'école qui ne leur laisse que cet espace intercalaire pour respirer, une action qui va consister à réutiliser, pour la circonstance, la notion traditionnelle de contrôle social de la communauté sous la forme de rondes pour faire rentrer les enfants qui traînent dehors. Soit une manière de prendre appui sur la notion de communauté, mais sur la base d'une démocratie multiculturelle qui évite les frictions entre les communautés comme le repli sur chacune. Résultat de cette action : la violence baisse et retombe au niveau le plus bas sur l'échelle de la dangerosité des quartiers. Cette histoire démontre à la perfection la possibilité que place soit faite à une culture de la confiance et non à celle du seul rapport vertical aux institutions. Elle invite aussi à s'interroger sur les conditions d'expansion de telles pratiques. Pourquoi une telle rareté chez nous, alors que la démarche est relativement commune aux Etats-Unis ? Ne faudrait-il pas faire de cette rareté le point de départ de la réflexion et se demander si, pour faire école, une telle démarche ne nécessite pas la remise en cause par les professionnels du social, de leurs manières de faire et de penser ? "



Cf. Jacques DONZELLOT, avec Catherine MEVEL et Anne WYVEKENS, Faire société. La politique de la ville aux Etats-Unis et en France, Paris, Seuil, collection "La couleur des idées", 2003. Voir aussi : Jacques DONZELLOT et Anne WYVEKENS, Community policing et restauration du lien social, in les Cahiers de la Sécurité Intérieure, n°50, 4ème trimestre 2002, pp. 43-71.

Emploi: les activités associatives au service d'une économie d'intérêt général

Depuis 1997, le dispositif "Emploi-jeune", dont les associations sont le premier employeur avec plus de 100 000 postes créés en 2002, a fait apparaître de nouveaux champs d'utilité collective avec des nouveaux services que le secteur marchand et les services publics ne remplissaient pas. Pour défendre aujourd'hui l'avenir professionnel du secteur, il s'agit de réaffirmer sa spécificité: les associations rendent des services en mobilisant de l'énergie sociale, notamment sous forme de bénévolat, c'est ce "partenariat de la société" que font vivre les emplois associatifs quand ils sont accompagnés par les bénévoles et les usagers. (...) Issues du développement d'une économie des services relationnels, forcément inscrits sur un territoire, les emplois associatifs ne sauraient être délocalisables. La productivité nécessairement stable dans une activité faiblement concernée par les nouvelles technologies, ne saurait être à terme destructrice d'emplois. Cette économie associative doit être analysée à la mesure du retour sur investissement collectif qu'elle génère et de l'énergie sociale qu'elle stimule. (...) Dans ce cadre, si les associations peuvent être aidées sur des missions d'insertion et de qualification professionnelle pour améliorer l'employabilité des personnes sans expérience ou défavorisées, l'emploi aidé est toujours un moyen et jamais une finalité. Malgré toutes les bonnes volontés, les associations ne peuvent réaliser ce projet de socialisation par le retour à l'emploi sur la base de financements précaires en volume ou dans la durée. Enfin, parce que l'emploi associatif ne se réduit pas à l'emploi aidé, elles demandent d'être reconnues comme employeur de plein droit, d'être considérées et soutenues pour leur contribution effective à une économie d'intérêt général. (...)

 **Texte complet et propositions sur le site Internet de la CPCA ou sur demande.**

Interview : Viviane Tchernonog Chercheur, MATTSE CNRS

Quels ont été vos travaux sur l'étude du monde associatif ?

Il y a dix ans, nous avons procédé à une enquête nationale auprès des associations pour définir le contour du secteur associatif et procédé à une évaluation de sa place dans l'économie et dans la société. À l'occasion du centenaire de la loi de 1901, nous avons renouvelé cette enquête. Nous avons obtenu des informations sur l'activité, le financement, l'emploi salarié, le bénévolat, les réseaux. Ces travaux ont largement été diffusés car ils offraient pour la première fois une évaluation cohérente et articulée d'un secteur associatif dont la diversité et la variété semblaient jusque-là décourager une appréhension d'ensemble. Entre les deux enquêtes nationales et depuis, nous avons conduit des travaux sur différentes facettes du monde associatif, sur le secteur social, celui du sport et de l'éducation populaire, sur des ensembles géographiques comme les régions Bretagne, Pays de Loire, sur le suivi des trajectoires de vie de deux cohortes d'associations créées en 1980 et 1990. Nous achevons aujourd'hui une enquête sur les acteurs et les dirigeants bénévoles des associations (voir encadré).

Au regard de l'enquête de 2001 et de vos dernières recherches, quel est le poids économique des associations en France ?

Le poids économique n'est qu'un des aspects de la place et du rôle du sec-

teur associatif. Pour autant, il a été longtemps sous-estimé. Il devenait pourtant sensible que le secteur associatif prenait plus d'importance, que l'engagement était plus marqué, que les adhésions se développaient et que les actions de solidarité se multipliaient avec la persistance des situations de crise que l'on a connues depuis les années 75. Cependant les chiffrages manquaient.

Les estimations que j'ai présentées dans les années 90 et aujourd'hui se sont appuyées essentiellement sur les deux enquêtes nationales auprès des associations. Elles ont montré que le poids économique du secteur associatif était croissant pour atteindre près de 4% du PIB c'est-à-dire 308 milliards de francs en 2001 (48 milliards d'euros). C'est un poids économique considérable même s'il ne tient pas compte de l'apport, par ailleurs considérable, des acteurs et dirigeants bénévoles.

Le secteur associatif est ainsi un employeur salarié important et cette importance, alors que le chômage augmente par ailleurs est en croissance continue. Le nombre de salariés associatifs est d'environ 1,6 million de personnes. Une des caractéristique de cet emploi salarié est l'importance des emplois atypiques : le temps partiel y est important, si l'on mesure le volume de l'emploi, on arrive en équivalent temps plein (ETP) à compter 907 000 emplois ; l'emploi occasionnel et les CDD y sont aussi très fréquents.

Le poids économique n'est cependant que l'un des aspects du poids du secteur associatif dans la société. Un autre aspect peut être approché par l'action bénévole. Les chiffres sont considérables. Notre enquête indique que les associations disposent de 14,5 millions de bénévoles. Ce chiffrage est cependant délicat car nous interrogeons les associations et nous n'avons pas véritablement les moyens d'évaluer les personnes qui sont engagées dans plusieurs associations : nous avons là le nombre d'engagements bénévoles, pas encore celui des bénévoles. En revanche, l'enquête sur le bénévolat d'Edith Archambault conduite auprès d'un panel représentatif de la population française, permet de préciser que le nombre de personnes bénévoles est de 11 millions, c'est toujours considérable. Ces personnes peuvent donner une ou deux heures ou s'impliquer davantage. Une estimation en équivalent temps plein du travail bénévole donnerait 716 000 emplois bénévoles à temps plein. C'est dire que le volume du travail bénévole rejoint presque le volume de l'emploi salarié dans les associations.

L'emploi salarié concurrence-t-il l'engagement bénévole et inversement le bénévolat est-il un facteur de chômage ?

Le plus souvent, les deux formes d'emploi sont complémentaires. C'est parce que des parents d'enfants handicapés se sont engagés comme béné-

voles que l'emploi salarié a pu se développer dans les institutions d'accueil et de formation. Les analyses montrent en outre que le plus souvent ce ne sont pas les mêmes qualifications, la même nature de tâche qui sont en cause, le profil des personnes n'est donc pas le même. Le plus souvent les bénévoles sont des personnes actives qui peuvent donner quelques heures par mois, mais pas davantage : pour les petites associations, le volume de travail nécessaire est ainsi obtenu par addition de petites quantités de travail bénévole. Le rôle d'un salarié employé à plein temps ou sur un temps important sera différent dans l'association. Enfin le bénévole, notamment le dirigeant a un rôle à jouer et des initiatives à prendre en tant que garant de la poursuite du projet associatif ; dans une grande association, on attendra surtout du directeur salarié qu'il soit garant de la qualité des prestations et de la viabilité financière de la structure.

Les travaux statistiques qu'on a pu construire montrent que l'emploi bénévole est largement indépendant du volume de l'emploi salarié. Par ailleurs, souvent les associations ne peuvent recruter et n'ont pas matière à embaucher.

Quelles ont été les évolutions cette dernière décennie de l'emploi salarié ?

L'activité associative s'est largement développée parce que l'exclusion, la pauvreté, le chômage augmentaient, et avec elle l'emploi salarié associatif. Les mesures spécifiques qui utilisent les associations comme un des vecteurs d'une politique de l'emploi, comme les associations intermédiaires, ou qui favorisent l'emploi dans certaines associations, comme le Fonjep ou les emplois jeunes ont leur propre intérêt et leur propre logique et ne sont pas déterminantes dans cette évolution.

Comment l'emploi associatif salarié se finance-t-il ?

L'emploi salarié associatif est souvent lié à l'existence de financements publics. Les recettes d'activités de l'association sont la deuxième source de financement. En revanche, les dons et

le mécénat n'ont qu'une faible incidence sur l'emploi salarié : la mise en œuvre des dons, des actions de mécénat s'appuie surtout sur du travail bénévole. Les enquêtes montrent que financements publics et financements privés ne génèrent pas les mêmes formes d'emploi salarié : les financements publics créent plutôt des emplois stables de type CDI, alors que les recettes privées financent plus souvent de l'emploi occasionnel ou précaire. Les financements publics qui donnent les plus gros volumes d'emplois stables sont des financements de l'Etat et des Conseils généraux, alors que les financements communaux qui prennent le plus souvent la forme de subventions génèrent un emploi plus instable, il est vrai qu'ils touchent un nombre considérable d'associations.

Quelles sont les spécificités de l'emploi salarié dans les associations ?

70 % des salariés sont des femmes. Ce n'est pas étonnant dans la mesure où les femmes sont plus nombreuses dans les services sociaux et dans l'éducation qui constituent les secteurs associatifs les plus professionnalisés. L'importance du taux d'emploi salarié féminin contraste par ailleurs avec la faiblesse de la prise de responsabilité associative bénévole par les femmes : un quart seulement des présidents d'associations sont des femmes. La deuxième caractéristique de l'emploi salarié, déjà signalée, est l'importance des CDD : 1 million d'emplois CDI pour 600 000 emplois CDD.

Que diriez-vous du reproche de concurrence déloyale des associations par rapport au secteur privé ?

Il peut exister des cas de situation de concurrence effective, mais même dans ce cas, il faut faire attention à ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain. L'association est d'abord un témoin d'une situation de détresse ou plus simplement d'un manque dans la société, comme l'expression du désir de l'engagement communautaire des bénévoles. Il faut permettre à ces témoins de la détresse, des lacunes de notre société, du besoin d'engagement de jouer tout leur rôle en allant au-delà du simple témoignage et en prenant pied dans l'action. Une asso-

ciation de soutien aux femmes battues qui n'aurait pas la possibilité matérielle de les accueillir et de les héberger serait privé non seulement de moyens d'action mais de la possibilité de montrer que les situations de détresse qu'elles visent existent bien et nécessitent attention. L'aide ménagère a été créée en milieu rural par des associations qui voulaient à la fois résoudre les problèmes des personnes âgées et permettre à des femmes d'accéder à un emploi salarié. Après des tentatives, des échecs, et des succès, les pouvoirs publics ont constaté que ce service était susceptible d'être développé financé et organisé. Effectivement, cela peut être ensuite repris par le secteur privé ou le secteur public même.

Mais ce qui permet aujourd'hui aux associations d'innover et de créer de nouveaux produits, c'est le désintéressement face au profit et la possibilité de l'échec. Avant qu'elle ait mis en œuvre une prestation fiable, efficace, une association à tâtonné, a eu besoin de temps.

Le secteur marchand quant à lui ne peut reprendre que des activités immédiatement ou très rapidement rentables. Pour lui l'exigence de rentabilité va naturellement très vite remplacer la poursuite de la réalisation du projet associatif. À partir d'une même activité à l'instant "t" les deux institutions, association ou entreprise vont très vite diverger : l'association prendra en compte une situation de détresse sous ses différents aspects, c'est une des raisons qui explique le caractère multi activités de nombreuses associations, l'entreprise se bornera à la satisfaction d'un besoin précis et solvable et ne sera incitée à évoluer que si la solvabilité disparaît. Vouloir juger de la concurrence éventuelle du secteur associatif en ignorant cette, ce serait priver la société d'une dynamique sans doute essentielle à la résolution de ses problèmes sociaux et à son équilibre.

Les associations au demeurant ne sont pas hors la loi fiscale, elles lui sont assujetties et si l'activité économique d'une association n'apparaît pas comme l'annexe obligée du projet associatif, une fiscalité de droit commun s'appliquera.

Quels acteurs et quels bénéficiaires de l'action associative?

Extraits de la synthèse des premiers résultats de la dernière enquête menée par Viviane Tchernonog

Cette enquête s'appuie sur " un échantillon résultant de l'appariement de deux enquêtes en nombre conduites auprès des associations :

- ◆ Une première enquête, celle dont les résultats ont été publiés en 2001, auprès de 10 189 associations par l'intermédiaire des collectivités locales appartenant à tous les départements français contenant des éléments sur le profil des bénéficiaires et sur les activités menées
- ◆ Une seconde menée en janvier 2003 auprès du même échantillon d'associations relative aux acteurs associatifs, aux organes de décision et à leur fonctionnement, aux relations entre les différents acteurs, le pont central du questionnement étant cependant organisé autour du profil des dirigeants. 1970 associations ont répondu à cette deuxième phase d'enquête.

Répartition par secteur d'activité des associations

Action humanitaire 4%
Action sociale 7%
Education, formation, insertion 5%
Santé 4%
Opinion, expression, défense des causes et des intérêts 16%
Sport, chasse et pêche 21%
Culture 21%
Loisirs et vie sociale 18%
Défense des intérêts économiques et développement local 4%

Les bénéficiaires de l'action associative

35% des associations interrogées déclarent être orientées vers des publics indifférenciés.
18% soit, près d'un cinquième des associations indique qu'elles agissent en direction de publics fragiles, vulnérables, en situation de difficulté. L'action humanitaire, la santé, l'action sociale, les associations d'éducation et de formation concentrent la plus grande part des populations vulnérables ou en difficulté.
10% orientent leur action en direction de militants.
8% des populations bénéficiaires sont définies par référence à un territoire.
7% de catégories définies par un rapport au travail.

Les associations actives en direction de publics vulnérables ou en difficulté réalisent environ 44% du budget cumulé des associations et concentrent une large part des ressources d'origine publique à l'exception des financements municipaux.
A l'opposé, les associations tous publics, rassemblent environ 28% des ressources cumulées des associations ; elles captent 41% du montant total des cotisations et s'appuient surtout sur le travail bénévole pour développer leurs activités. (...)

Les dirigeants associatifs

Environ quatre présidents sur dix ont un cadre d'activité professionnelle qui se rattache ou qui se rattachait au secteur public, trois sur dix au secteur des entreprises privées, un peu plus d'un sur dix au milieu associatif. (...)
Plus précisément, le statut professionnel des cadres associatifs se répartit comme suit : 18% exercent des professions libérales ou sont chefs d'entreprise, 8% sont des cadres supérieurs, 14% sont des cadres moyens, 11% sont des enseignants, 16 % sont des employés, 5% des ouvriers, 24% sont des retraités, 2% sont étudiants, 7% sont autres inactifs, 5% autres. (...)

Une typologie du secteur associatif

Associations dont l'action est articulée aux politiques sociales 7% soit 61 000 associations
Associations d'animation des équipements collectifs 11% soit 97 000 associations
Associations militantes 31% soit 273 000 associations
Associations citoyennes de solidarité 24% soit 211 000 associations (...)
Associations de pratiquants 27% soit 238 000 associations. "

Débat : L'emploi-aidé doit-il correspondre à une demande sociale solvable ?

D'une façon générale, le point de vue purement 'économiste' sur l'emploi-aidé est intéressant mais questionnant à plus d'un titre. Son intérêt est justement son caractère "objectif" confronté à l'image qu'a le mouvement associatif de lui-même. En effet, si on a le sentiment que les emplois-jeunes ont largement "aidé" les associations, l'augmentation de l'activité associative par les emplois-jeunes reste une hypothèse non vérifiée économiquement. C'est en examinant précisément toutes les sorties du dispositif (depuis cette année donc) que nous pourrions mesurer la réelle capacité de solvabilisation des activités ainsi créées.

Cela n'a pas échappé au gouvernement qui a confirmé le programme, animé par la Caisse des dépôts en partenariat avec la DGEFP, d'expertise auprès des associations concernées par la question de la pérennisation des nouveaux services créés par les emplois-jeunes. Des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) devraient procéder à des conseils dans chaque département d'ici la fin de l'année ; des centres de ressources régionaux devraient animer ces travaux par filières d'activités (services à la personne, médiation dans les transports, environnement etc.). Il apparaît déjà là clairement que la solvabilisation de ces nouveaux services passera par le principe d'un modèle économique mixte ou pluriel, engageant à la fois les usagers, les collectivités locales et les entreprises à la recherche d'un service collectif solvable.

D'un point de vue plus théorique, et en guise d'invitation au débat, on est en droit de s'interroger sur deux points. Si la demande sociale solvable est la condition de pérennisation d'un emploi aidé, pourquoi continue t-on à financer des militaires, des chercheurs, des hommes politiques? Peut-on sérieusement penser qu'ils sont financés à perte ? La mission d'intérêt général et/ou collectif justifie en partie la pérennisation par l'argent public de certains emplois aidés au-delà des seules fonctions régaliennes. Et si la création de richesses, économiques ou sociales, reste à prouver, ces emplois de services relationnels ne créent pas d'externalités négatives, coûteuses à la société (destruction d'emplois par développement technologiques, pollution, etc.).

Sur un autre plan, celui des entreprises est-ce que les exonérations de charges sociales correspondent au coût estimé par l'Etat de la prise en charge - non solvabilisée - des personnes difficilement employables ? Comment dès lors l'entreprise pérenniserait systématiquement ces emplois après la fin des exonérations de charges ? Cette question du rapport entre objectifs d'employabilité et effet d'aubaine ne prend pas la même signification dans le secteur marchand et non marchand. Au final, l'argent investis par l'Etat dans le secteur non marchand peut ne pas atteindre tous ses objectifs mais demeure un investissement public non privatisé et contrôlé rigoureusement. Cela reste un gage d'efficacité de l'action publique pour l'emploi, gageons que cette problématique redeviendra d'actualité d'ici peu.

JA

L'Etat décentralise, les associations s'organisent

Animé par "l'esprit de mai" qui entend rapprocher les citoyens du politique, le processus législatif sur la décentralisation se poursuit (lois organiques du 1er août sur les expérimentations et le référendum local) malgré le rejet de ses premières concrétisations (Corse, transferts de compétences). La décentralisation concerne d'ores et déjà de nombreux secteurs de la vie associative, et la liste des domaines d'activité qui relèveront dans un proche avenir de la compétence des régions est amenée à s'allonger. Manifestement, le mouvement associatif, partenaire impliqué et acteur dans la plupart de ces domaines, est peu voire pas consulté. Quand il l'est, cela se passe de manière disparate, sectorielle, au bon vouloir et à la liberté d'initiative de chaque région ou service ministériel. Sa participation aux Assises des libertés locales fut logiquement très marginale. (...) Les associations ont voulu la première étape de la décentralisation, il ne s'agit donc pas pour le mouvement associatif de contester la légitimité politique d'une deuxième phase décidée par le gouvernement mais d'en mesurer toutes les conséquences à partir de son vécu et des aspirations démocratiques de nos concitoyens. En effet, depuis le 21 avril 2002, la question qui doit être au centre de tous les débats est: comment ça marche une République moderne? Répondre à cette question revient à réfléchir et revendiquer trois préalables majeurs pour notre système de gouvernement local: une véritable démocratie locale, une égalité des citoyens et des territoires. En cette matière, la précipitation n'est pas souhaitable. Il semble donc nécessaire de procéder à une réflexion approfondie sur les 20 ans de décentralisation déjà passés et de l'évolution souhaitable des compétences des collectivités locales et de l'Etat comme de leur articulation. Il apparaît aussi nécessaire d'apprécier le plus concrètement possible ce que représente l'idéal de démocratie locale et participative et en quoi les associations peuvent en être un des moteurs essentiels. (...)

Texte complet et propositions sur le site Internet de la CPCA ou sur demande.

La communauté de commune du Bélinois, une expérience de décentralisation peu commune

Alors qu'on pense généralement la décentralisation du haut vers le bas, les nouvelles dispositions offrent la possibilité d'une ouverture du bas vers le haut. Autrement dit, ce qui est en jeu ici, c'est à la fois le niveau le plus pertinent de décision selon un principe de subsidiarité (rejeté en temps que tel laissant place à une phrase plus sibilleuse dans la loi du 1er août 2003) et la place du citoyen.

L'expérience de la communauté de commune du Bélinois, communes semi-rurales près du Mans, est particulièrement éclairante par la mutualisation des moyens et des ressources qu'elle a déjà élaboré et qu'elle envisage de façon plus formelle dans le cadre des expérimentations.

Nous avons rencontré Claude MORIHAIN directeur du centre socioculturel de Moncé-en-Belin, l'une des communes de la communauté de communes, et Bernard AVRILLON membre du conseil d'administration de ce centre et administrateur de la fédération régionale des MJC.

Un projet issu de l'expérience passée

Dès la création du centre socioculturel de Moncé-en-Belin est apparue la nécessité d'élargir son rayonnement au-delà de la commune, ne pouvant faire supporter à ses seuls habitants le poids de son fonctionnement mais étant aussi le seul à offrir un certain nombre de services comme une halte garderie par exemple.

En 1995, un contrat enfance en partenariat avec la CAF a été mis en place. De nombreuses actions en direction de l'enfance et de la petite enfance ont alors été lancées. Après une étude de faisabilité, le contrat s'est élargi à 4 communes de la communauté de communes qui en compte 9. Devant la nécessité de se coordonner dans les actions, plusieurs responsables associatifs ont alors décidé de créer l'AGIB, Association de gestion Intercommunale du Bélinois. Cette association est composée d'élus, de représentants de structures associatives et de professionnels. Elle réunissait alors des représentants des 5 communes.

Très vite l'AGIB est allée au-delà des attentes. Elle est devenue un espace de dialogue profond, à la fois convivial et pertinent au travers du développement sur le territoire de l'enfance et de la jeunesse. Pour les associations et les professionnels, l'intérêt d'une telle démarche est la construction quasi collective des décisions même si le choix final revient aux politiques. L'AGIB est ainsi devenue une référence en matière de dialogue social et citoyen.

« La réflexion menée autour de cette expérience de l'AGIB nous amène à conclure qu'il existe un intérêt à intégrer de nouvelles logiques de territoire, la loi ne prévoit pas au-delà d'un transfert de compétences d'élus à élus » explique Bernard AVRILLON.

Ce travail de collaboration comme nous le précise Claude MORIHAIN « permet petit à petit de faire en sorte qu'il n'y ait pas de défiance ou d'inquiétudes entre le politique, l'élus

légitime, et l'acteur associatif. On essaie de rompre la logique 'je suis en haut, vous êtes en bas'. Il s'agit en l'occurrence d'un aller-retour permanent et il faut trouver la forme pour que cet aller-retour ne fonctionne pas en terme de hiérarchisation des rapports mais en terme de complémentarité, de partenariat. Il faut apprivoiser les différents statuts humains de notre société pour les rendre plus opportuns et pertinents. »

Recherche d'une forme de partenariat : un pari sur l'avenir

En 2003, la communauté de communes « Orée de Berçé Bélinois » a voté officiellement un changement de ses statuts pour prendre la compétences enfance et jeunesse en janvier 2004.

La loi n'institue pas la mise en place d'un conseil consultatif qui réunirait de façon formelle tous les acteurs de terrain et les politiques.

La compétence de ce conseil ou comité ou association serait l'élaboration de projets permanents, aujourd'hui sur la poli-

uniquement économique. « On assisterait alors à une fermeture administrative et juridique de la communauté de communes. Elle se contenterait de s'inspirer des expériences associatives au coup par coup et missionnerait un salarié technicien de la CDC pour assurer l'interface entre le politique et l'acteur de terrain», nous indique M. MORIHAIN. Celui-ci ajoute : « Si on ne bouge pas on ne sera plus que des acteurs de la France du bas qui obéit à la France du haut. Ce n'est pas comme cela qu'on conçoit la société, à tous les niveaux. Il ne s'agit pas de rendre illégitime le politique. Mais le politique n'est pas censé tout connaître, il doit faire appel à des professionnels, à des personnes qui ont l'expérience de tel ou tel sujet. »

Ainsi dans le projet, les associatifs ont pour objectif de mettre en place non seulement un transfert économique des compétences qui ne fait aujourd'hui aucun doute pour la viabilité des structures et le développement du territoire, mais surtout un partenariat dans l'élaboration des projets. Les associatifs, professionnels du secteur social ou membres associatifs, souhaitent un échange, un partenariat continu avec les élus car les décisions ne peuvent être prise



tique enfance jeunesse, à proposer à la communauté de commune politique. Il s'agirait d'une suite logique à l'AGIB. Les deux directeurs de centres sociaux existants sur la communauté de communes, sont chargés d'ici fin octobre, de produire un dossier complet de façon à ce que les élus prennent des décisions budgétaires et organisationnelles au 1er janvier 2004. Pour l'instant le transfert de compétences demeure un principe. Les conseils municipaux sauf 1 ont voté pour, mais rien n'est formalisé. Tout l'enjeu, pour l'équipe missionnée, est d'arriver à proposer une organisation qui concerne les 9 communes et non 5 comme c'est le cas actuellement dans l'AGIB.

Par ailleurs les élus ont débloqué 23 000 euros afin qu'une structure associative sarthoise puisse effectuer un diagnostic du territoire et une étude de faisabilité.

Ici le transfert de compétence sera uniquement dans le sens communes vers communauté de communes. S'il ne s'effectuait pas, soit bien des activités notamment la halte garderie de Moncé seraient contraintes de s'arrêter, soit nombre d'activités sur les petites communes ne pourraient voir le jour. C'est une coordination intercommunale avec une obligation d'équité pour que toutes les communes puissent utiliser les services choisis par l'intercommunalité. (communes de 700 à 4000 habitants pour un total de 20000).

Le projet : élus, associatifs et professionnels partenaires

Le comité aurait donc pour mission première d'évaluer la faisabilité du transfert de compétences à la communauté de communes dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Par ailleurs, ce comité ne serait pas que consultatif mais également propositionnel ; présent en amont et en aval, il conseillerait et évaluerait.

Il serait composé d'élus associatifs, de professionnels et de politiques. L'idée fondamentale, est qu'au final les élus décident mais aucune décision conséquente ne pourrait être prise sans l'élaboration collective du projet.

Si le projet de comité ou autre ainsi conçu n'était pas retenu, la configuration logique qui se mettrait en place serait

sans les acteurs en lien constant avec la réalité du terrain. « Quand on a la chance de voir des lieux de parole de concertation entre les 3 acteurs en présence, les choses avancent beaucoup plus. »

Le transfert des compétences selon un mode original

Ce projet des acteurs associatifs de la communauté de communes de Moncé en Belin rend visible les enjeux du principe de subsidiarité dans le transfert des compétences en matière de décentralisation. Il est expliqué dans le schéma de décentralisation qui va être présenté dans l'acte 2. Ce type de transfert n'est pas toujours bien compris. A un moment donné, il s'agit de mesurer quel est le niveau de collectivité le plus opportun pour prendre une décision. Par exemple, on constate que la gestion de la prévention du sida n'a jamais aussi mal traitée que depuis qu'elle confiée aux départements. Elle va donc être renationalisée puisqu'il s'agit de rendre égaux les citoyens devant le droit à la santé publique.

La subsidiarité indique une action au niveau le plus efficient, la communauté de communes, le pays, le département, la région, l'Etat. Les élus politiques locaux seront donc amenés à s'exprimer sur ce qu'ils estiment relever de leur compétence. Dans un second temps le gouvernement tranchera et désignera des chefs de file. Ceux-ci seront donc responsables au sein de leur territoire du mode d'organisation et de décision. Dans le cas de la communauté de commune du Bélinois les élus devront donc se prononcer sur le projet d'organisation qui va leur être soumis par les associations et les professionnels.

Nos interlocuteurs sont alors conscients des écueils possibles à une telle démarche. « Le plus délicat dans cette affaire, est qu'on ne peut pas analyser l'efficience du lieu de décision au regard de l'échec et de la réussite parce que la manière de procéder influe sur la réponse »

Pour nos interlocuteurs, comme nous le précisons précédemment, la réussite de l'expérimentation et plus largement de la décentralisation dépend à la fois de l'organisa-

tion qui a été choisie et des hommes qui la mettent en place. « Je pense que la décentralisation ne peut pas se faire sans les citoyens, ils doivent être présents à toutes les étapes d'un projet, excepté bien sûr au vote final qui revient aux élus. »

M. MORIHAIN ajoute « aujourd'hui la décentralisation peut permettre un simple transfert des pouvoirs d'élu politique à élu politique. La décision demeure dans les mains du politique sans que d'une façon ou d'une autre le citoyen puisse y participer (sauf s'il y est invité). Nous voulons éviter un tel schéma de décentralisation car nous le considérons comme 'dangereux' pour les citoyens. Par plus de compétence le politique local peut renforcer son pouvoir. Le monde associatif doit là appliquer toute sa vigilance et à tous les niveaux. »

La décentralisation implique clairement une multiplication des lieux de représentations ce qui pose sans aucun doute la question des forces vives associatives. Bernard AVRILLON se demande quels sont les moyens dont disposent les structures associatives à la fois au niveau national, régional, départemental, à tous les échelons du territoire, pour intervenir dans les processus d'élaboration des projets et des décisions. « Nous, dans l'association, nous sommes 4 ou 5 battants, nous ne pouvons pas être partout. » Leur expérience au niveau de la communauté de communes conforte les associations dans l'idée que leur présence à tous les niveaux de décisions est importante.

« Indépendamment des élus politiques et de quelques chefs d'entreprise, il n'y a personne qui représente la communauté de communes au pays. Les dossiers transitent par une seule personne, le chargé de missions, technicien de la

CDC. Le pays ne compte aucun représentant de la société civile du bélinois. Le pays a mis en place des conseils consultatifs, nous avons bataillé dur pour y rentrer. Encore une fois si on laisse la loi s'appliquer, on disparaît, on est au bout de la course » commente Bernard AVRILLON.

Par ailleurs, ce constat relève à nouveau le problème de l'organisation associative sur le territoire. « S'il y a 40 structures associatives, ce qui est important c'est qu'il y en ait deux qui siègent. Dans telle autre lieu ce sera deux autres, aussi représentatifs des 40. Si on veut que les 40 siègent partout, cela ne marchera pas. C'est censé s'accompagner d'une simplification » conclut-il.

Une fois encore, il apparaît évident que la décentralisation doit s'accompagner d'une collaboration étroite avec les représentants de la société civile et donc du monde associatif et cela à tous les niveaux de décision.

Mais elle pose aussi au monde associatif la question de sa capacité à mobiliser des représentants, à former des personnes susceptibles de suivre les dossiers. Le partenariat est le leitmotiv des associations du bélinois et leur proposition ira certainement dans ce sens. Mais quel est le nombre de représentants associatifs qui ont intégré ces enjeux pour les transformer en véritable proposition ? La mutualisation de nos expériences et l'échange d'information est donc essentiel pour enrichir la capacité de réaction du monde associatif à une décentralisation dont il est de fait quelque peu exclu aujourd'hui.

www.place-publique.fr; www.unadel.asso.fr;
www.adels.org; www.regions.cPCA.asso.fr

Interview : P. LIGNEAU professeur honoraire à l'université de Poitiers, vice-président de l'UNIOPSS

Les Chances et les risques de la décentralisation

Quelles évolutions sur la décentralisation depuis 1 an ?

Rappelons d'abord le cadre constitutionnel de cette réforme. La révision constitutionnelle du 28 mars dernier est relative à l'organisation décentralisée de la République : 15 articles de la Constitution ajoutés ou remaniés, la reconnaissance aux collectivités territoriales d'un pouvoir réglementaire, la possibilité d'expérimenter, l'affirmation de principes de l'autonomie inspirés de la subsidiarité, la reconnaissance possible de collectivités chefs de file, la nécessaire diversification statutaire des territoires d'outre mer, la place élargie du référendum local pour la démocratie dans le sens de la participation directe.

Dans ce cadre constitutionnel rénové, ont été voté, le 1er août 2003, le référendum local et le droit à l'expérimentation des collectivités territoriales.

C'est surtout le discours prononcé par le Premier ministre à Rouen, le 28 février dernier qui a annoncé les grandes orientations de la décentralisation.

Ce discours de Rouen affirme que l'Etat sera renforcé et réformé dans

ses missions nationales et notamment sur la législation, la péréquation et l'évaluation.

La Région à côté de l'Etat doit être l'échelon de la cohérence et de la stratégie. Les départements, eux auront principalement vocation à gérer, en subsidiarité avec les agglomérations, les politiques de solidarité et les équipements de proximité, en sachant notamment déléguer une part de leurs prérogatives aux grandes agglomérations et aux communautés de communes telles que la législation les prévoit aujourd'hui.

Les transferts de compétences ne sont encore connus que dans les grandes lignes, celles-ci sont déjà dessinées, parfois claires mais parfois contestées comme c'est le cas actuellement pour le revenu minimum d'insertion (RMI) pour lequel il y a un projet de revenu minimum d'activité (RMA) qui est soumis au parlement.

Y-a-t-il une réserve de principe de l'UNIOPSS à l'égard de la politique de décentralisation ?

Les associations de solidarité, au nom desquelles s'exprime l'UNIOPSS, par-

tagent l'intérêt de vouloir améliorer, la décentralisation. Il n'y a pas d'hostilité de principe, au contraire. Les réformes de 1982-1983 qui avaient engagé ce qu'on a appelé l'acte I de la décentralisation ont responsabilisé considérablement les collectivités territoriales. Elles ont permis le développement de beaucoup d'équipements dans le domaine économique, dans le domaine de l'éducation, de la culture. Sur le plan social, les nouvelles compétences locales ont pu de la même façon éclairer davantage les élus territoriaux sur la misère des familles, les méfaits du chômage dans la dégradation des conditions de vie au quotidien.

Mais il y a un passif qu'il faut avoir à l'esprit : ces partages de compétences ne sont pas bien réalisés. Ils ont souvent conduit à découper les besoins de la personne en tronçons de prise en charge ainsi : le travail de la personne handicapée le jour pour l'Etat, l'hébergement la nuit pour le département ; l'aide à la famille et à l'enfance tiraillée entre les Caisses d'allocation familiales pour les prestations ordinaires, l'Etat pour les familles en grande difficulté, le département pour l'accueil des

familles en souffrance et la Justice pour la jeunesse délinquante.

Quelles préoccupations s'affirment essentiellement à l'UNIOPSS ?

La position de principe des associations de solidarité que nous essayons de défendre c'est qu'il convient de rappeler la préoccupation de meilleure solidarité territoriale dans les rapports plus efficaces entre les acteurs locaux publics et privés en ne perdant jamais de vue les exigences de la personne. Les associations se sont créées pour mieux contribuer au développement social local dans une démocratie de participation. En créant des emplois dans leurs activités de gestion, elles représentent surtout un point d'ancre pour la consolidation du lien social là où celui-ci est de plus en plus fragilisé, que ce soit en milieu urbain, rural ou périurbain.

Dans un séminaire national en février dernier, nous avons confronté nos analyses. Il s'agit bien partout d'assurer aux citoyens et plus particulièrement aux plus précarisés des chances de citoyenneté active, dans un environnement qui saura les accueillir et les aider dans le respect des règles de la protection sociale générale. Nous n'avons pas voulu proposer de manière technique une répartition du modèle des compétences, il nous a paru que c'était peut être aller au-delà de notre spécificité. Mais nous l'avons bien dit : il n'est pas question de nous interdire de mettre en garde contre les projets qui pourraient s'éloigner de ces règles de base. L'exemple actuel c'est celui qui concerne la réforme du RMI, plus rapidement lancée que prévue, sans consultation suffisante.

La réforme actuelle du RMI est-elle en phase avec cette préoccupation de consolidation du lien social ?

Vous connaissez la faiblesse actuelle du RMI : un allocataire sur deux a en poche un contrat d'insertion et pas toujours d'ailleurs d'une grande qualité de contenu. Le reproche est donc fait qu'il devient un alibi à l'inaction plutôt que de permettre la recherche d'un emploi. Alors, face à la réalité qui est que la moitié des Rmistes perçoivent une allocation depuis plus de 3 ans, le projet du gouvernement serait d'attribuer un revenu minimum d'activité ; ce serait un contrat de travail à temps partiel contrat à durée déterminée, mieux rémunéré. Mais qu'en sera-t-il de tous ceux qui n'atteignent pas les seuils d'employabilité exigés ? La formule dans son état actuel donne l'impression que l'on rejette sur le bénéficiaire la responsabilité de l'échec du volet insertion du RMI alors que les efforts des

départements pour offrir des places d'insertion sont restés très inégaux d'un département à l'autre. Au surplus, les obligations d'accompagnement qui sont actuellement évoquées restent très faibles et la gestion du système entièrement confiée au département est même envisagée avec la disparition de la proportion de 17% du montant des allocations que l'autorité devrait consacrer aux dépenses d'insertion. Les départements auraient ainsi la liberté de fixer une certaine fongibilité entre crédits d'allocation et crédits d'insertion. C'est cela qui inquiète et je dois dire d'ailleurs que nous ne sommes pas les seuls. La caisse nationale d'Allocation familiales s'est beaucoup inquiétée de cette évolution concernant un droit important. L'idée d'un droit consacré par la loi le 1er décembre 1988 ici s'affaiblit.

La proximité est volontiers présentée comme le principal ressort de la décentralisation. Pouvez-vous plus concrètement nous dire ce que cela signifie pour l'UNIOPSS ?

Il faut se souvenir que toute personne dans un parcours de vie, peut rencontrer la maladie, le handicap, les difficultés sociales résultant du chômage, des problèmes de vieillissement et de la dépendance. Et parfois, certaines difficultés interfèrent entre elles. Il faut donc que les collectivités territoriales, par respect pour la personne, ne puissent fractionner exagérément leurs compétences respectives sur une situation globale de la personne en précarité et en souffrance. Qu'elles soient au moins en mesure de coordonner leurs interventions, de les faire complémentaires pour assurer la cohérence des résultats près de la personne aidée.

C'est dans cet esprit que la proximité des interventions devient une chance dans la décentralisation puisqu'elle permettrait de cerner globalement la difficulté sous tous ses aspects et de répondre plus rapidement.

Mais les élus territoriaux savent bien qu'en réduisant la distance, on prend le risque d'être mal compris et d'être accusé d'arbitraire, d'où des contraintes juridiques spécifiques à accepter dans l'intervention sociale locale.

C'est pourquoi nous avons rappelé qu'au nom des associations de solidarité que la proximité exigeait d'abord une vigilance particulière pour le respect des droits de la personne.

Le respect de l'égalité des droits sur l'ensemble des territoires, dans les principes d'admission à l'aide sociale, l'allocation compensatrice, les minima sociaux, le respect partout des principes généraux de la sécurité sociale dans les prestations complexes : tout

cela constitue un socle de la République. Et l'envers de la proximité c'est la crainte de l'usager de voir son voisin mieux traité que lui par un pouvoir proche. Il faut donc rassurer, éclairer.

Nous avons mis en garde ensuite contre les méthodes d'observation sociale qui pourraient souffrir de myopie ou d'amateurisme. La proximité requiert en profondeur la généralisation de l'affinement des méthodes d'observation sociale pour évaluer les " besoins et les attentes " des citoyens (selon les termes de la loi du 2 janvier 2002, article 1). Il faut donc un travail commun des organismes publics, des organismes sociaux locaux, des associations et des autres groupements d'économie sociale présents sur le terrain, tous détenteurs d'informations de réflexion et de capacité de veille et d'alerte. Les collectivités locales n'ont pas le monopole de la connaissance de la détresse mais elles peuvent être d'excellents opérateurs pour rassembler cette information et la traiter selon les règles qui pourront rassurer tous les observateurs et les acteurs.

Dans cette vision globale de la personne, la proximité suppose aussi le développement des modes de concertation dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques locales. Pour construire des formes d'appui, des partenariats en ce sens, les textes actuels parlent de délégation, de chefs de file, de conventions entre acteurs locaux. Toutes ces formules, avons-nous remarqué, ont leur intérêt à condition qu'elles délimitent bien les rôles de chacun (à travers des conventions de partenariat par exemple) dans les prérogatives et les vérifications à faire périodiquement. La conclusion de chartes locales d'action sociale entre secteur public et secteur social privé peut notamment développer la confiance, permettre le développement de bonnes pratiques, l'information réciproque, les financements pluriannuels pérennisés, l'évaluation périodique des résultats. Les organismes privés ne sont pas hostiles à l'évaluation, ils en découvrent aujourd'hui l'importance.

Enfin, la proximité signifie une meilleure accessibilité aux services pour chaque personne.

Tout cela devrait rester lisible, compréhensible pour le citoyen. Il faudrait dans cette proximité, lutter aussi contre les dérives du refus d'accepter des personnes venant d'ailleurs : réfugiés politiques, gens de voyage et tant d'autres. La décentralisation trouve ici ses limites dans la solidarité nationale.

La philosophie sous-jacente à la décentralisation est de laisser faire à chaque collectivité de base tout ce qu'elle peut pour elle-même. C'est le sens du mot subsidiarité qui ne laisse compétence à la collectivité de rang supérieur uniquement ce que la collectivité de rang inférieur ne peut pas faire. Est-ce bien précisément le sens que l'UNIOPSS souhaite reconnaître au mot subsidiarité ?

Celui-ci implique de laisser à chaque collectivité de base tout ce qu'elle peut faire elle-même dans le plus grand nombre de secteurs possibles. Un outil juridique est prévu dans les discours du Premier ministre, c'est la délégation de fonctions et notamment délégation aussi fréquente que possible des départements vers les grandes agglomérations et les communautés de communes. Ce n'est pas toujours facile et il y a des dérives possibles dans ces délégations. J'en prends un exemple celui de la prévention spécialisée confiée aujourd'hui au département. Il y a des souhaits parfois de voir la prévention spécialisée transférée à la municipalité. Mais le risque serait de passer d'une prévention sociale, telle que la prévoit la loi du 2 janvier 2002 à des formules de police municipale tournée vers la répression. C'est assez inquiétant. Vous voyez, il faut rester vigilants.

L'UNIOPSS attire aussi l'attention des pouvoirs publics à ce sujet sur les limites en France de la subsidiarité car tout ne peut être délégué dans notre émiettement territorial en 36 000 communes avec des communautés de communes qui ne sont pas encore suffisamment nombreuses.

L'action sociale ne peut pas non plus se laisser isoler face aux problèmes économiques. Il n'y a guère ici de subsidiarité dans les rapports entre l'économique et le social. La réponse sociale a besoin de se consolider dans la solidarité économique; les associations de solidarité apportent depuis déjà longtemps des micro réalisations dans les bassins d'emploi, dans les bassins de vie qui permettent de défricher de nouveaux territoires sociaux : elles apportent ainsi des façons d'enjamber les frontières administratives qui montrent le caractère relatif de la subsidiarité.

Quel rôle spécifique de l'Etat demandent les associations de solidarité, dans ces grandes mutations ?

Nombre de décisions administratives à caractère social doivent pouvoir être vérifiées dans leur légalité par le juge. C'est la garantie de base offerte aux

citoyens pour le respect de leurs droits. Or, dans un régime décentralisé il importe encore davantage de voir cette garantie assurée face aux risques d'arbitraire possible d'un décideur proche, l'Etat offre à cet égard un visage juridictionnel éclaté et souvent déficient.

Au-delà du contrôle exercé par les tribunaux civils dans le droit de la famille, par les tribunaux administratifs ordinaires, sur certains aspects de l'aide sociale à l'enfance, beaucoup de contentieux spécialisés sont aujourd'hui dispersés : commissions dépar-



mentales et centrales de l'aide sociale, sans moyens suffisants ; tribunaux des pensions, du contentieux de l'invalidité, juridictions spécialisées dans le contrôle des tarifs.

Ce sont les justiciables les plus pauvres qui partout en font les frais du fait de la longueur des procédures, du mauvais fonctionnement des instances, du manque de juges spécialisés.

Il y a donc pour l'Etat à remembrer sa fonction juridictionnelle, à être le garant d'une bonne justice pour les particuliers.

C'est vrai aussi pour le respect de la légalité dans les décisions prises par les collectivités territoriales dans l'ordre administratif et financier, en terme d'action collective. Les décisions locales inspirent d'autant mieux confiance que l'on sait leur légalité contrôlée par les juridictions administratives géné-

rales et financières. Les décisions locales inspireront d'autant mieux confiance que l'on saura leur légalité contrôlée par les juridictions.

A côté de ce rôle renforcé de garant de la qualité de notre justice civile et administrative, l'Etat va devoir aussi veiller au respect d'une cohérence globale sur l'ensemble du territoire des politiques de solidarité. C'est la nécessité d'un Etat recentré sur les grands choix nationaux avec un impératif de régulation dans le développement de ces politiques de solidarité. L'UNIOPSS souhaite par exemple, que demain pour le RMI même réformé en RMA, il y ait une proportion durable des crédits qui soit consacrée à la politique d'insertion dans chaque département par rapport au montant des allocations.

Pour le RMI encore, devenu RMA, comme un certain nombre d'autres actions transférées aux collectivités territoriales, il y aura des aides forfaitaires de l'Etat indépendamment des politiques fiscales qui devront être revues. Or, le financement de ces actions, transférées dans le secteur social et médico social appelle une péréquation dans le calcul de ses dotations afin de tenir compte de l'extrême inégalité des richesses des territoires.

A l'intérieur de chaque territoire il y aura lieu de veiller à la qualité des modes de répartition ne serait-ce que pour permettre aux collectivités locales de pouvoir revendiquer elles-mêmes avec de bons arguments l'équité dans la gestion des prestations transférées.

L'Etat doit aussi pouvoir rester présent dans ces échelons déconcentrés, régionalement et localement pour demeurer une instance proche d'informations, de concertation, et d'évaluation des résultats pour assurer le pays d'une homogénéité sociale minimum. Les DRASS et les DDASS ont beaucoup à faire comme échelon d'expertise, de conseil, d'évaluation et de contrôle de la légalité.

Dans le long terme, enfin, Etat, régions et départements sont également astreints à regarder ensemble les problèmes d'aménagement du territoire et de développement durable dans lesquels la société civile a elle-même besoin de se sentir consultée et d'apporter sa participation à travers tous ses citoyens, individuellement ou collectivement.

Bulletins et Documents déjà disponibles à la CPC

✓ Bulletin n°4, février 2003 : Associations et démocratie, les fondements d'un nouveau contrat social et politique

Ce quatrième numéro de la " Vie associative " est une tentative de réponse aux nombreuses questions apparues avec le choc du 21avril 2002 : Comment en est-on arrivé là ? La crise du politique entraîne t-elle un nouveau recours à la société civile ? Quelle est la part de responsabilité du mouvement associatif ? Pouvons-nous réagir et relever ces nouveaux défis sociaux ? 35 pages de reportages, d'interviews, de débats, de témoignages de responsables publics et associatifs. Disponible sur demande, PAF : 1euro + frais d'envoi.

✓ Série Documents et Etudes n°1, mars 2003 : Le milieu associatif au Royaume-Uni, actualités et perspectives.

Dans le cadre d'une mission exploratoire de deux mois, la CPC a souhaité mieux comprendre la structure même du *Voluntary sector* en Grande-Bretagne, l'évolution des relations entre l'Etat et les associations après plusieurs années de mise en œuvre du *Compact* qui a servi de modèle à notre propre Charte des engagements réciproques, enfin l'organisation de la représentation associative avec la rencontre d'une organisation originale, le *National Council of Voluntary Organizations*. 122 pages, disponible sur demande à la CPC, PAF : 12 euros + frais d'envoi.

Documents officiels et publications diverses

✓ INSEE Première, n°920 septembre 2003 : Une personne sur deux est membre d'une association en 2002.

Cette enquête fort utile provient de la division " Conditions de vie des ménages " de l'INSEE qui depuis 1996 met en œuvre un dispositif permettant d'étudier chaque année l'évolution d'indicateurs sociaux harmonisés dans l'ensemble de l'Union européenne. En octobre 2002, la partie variable de ce dispositif auprès de 8000 logements portait sur la vie associative. 4 pages, 2,20 euros, disponible sur www.insee.fr

✓ L'expert associatif, le savant et le politique, Yves Lochard et Maud Simonet-Cusset (coord.), A paraître aux Editions Syllepse, collection " Le Présent Avenir ".

Longtemps tenues à l'écart ou seulement consultées, les associations sont désormais invitées à concourir à l'élaboration des lois qui concernent leur domaine d'intérêt, mises à contribution dans l'exécution des politiques elles-mêmes, et impliquées, en aval, dans la phase d'évaluation. De fait, depuis deux décennies, les pouvoirs publics ont à la fois suscité et entériné, de plus ou moins bonne grâce, l'offre d'expertise du monde associatif. 170 pages, 14 euros.

**GROUPE
CREDIT COOPERATIF**
comme son nom l'indique



**Vous voulez une banque
qui vous reconnaît ?
Vous l'avez.**

Vous en connaissez beaucoup des banques qui soient en même temps la banque des associations, des organismes et services d'intérêt général, des entreprises et des particuliers ?

Cette banque, c'est le Groupe Crédit Coopératif. Ici, votre voix compte : une personne, une voix ! Cette écoute est à l'origine des placements éthiques et des produits solidaires.

Au Groupe Crédit Coopératif, on partage avec vous des valeurs plus humaines. On vous connaît. Mieux, on vous reconnaît.

► N° Indigo 0 825 89 44 00
0,150 € TTC / MN